



Groupe de travail « indemnitaire » prévu le 6 décembre 2019 Un régime indemnitaire pour les CDL nettement insuffisant

Nous n'avons pas pu assister à ce groupe de travail en raison de l'empêchement de nos représentants à se déplacer. La délégation UNSA/CGC avait demandé, dès le 29 octobre, au directeur des ressources humaines à avancer ce groupe de travail. En pure perte.

Le contenu de la fiche sur le nouveau régime indemnitaire des Conseillers aux Décideurs Locaux (CDL) pourrait nous laisser croire que le positionnement de ce groupe de travail à cette date est délibéré de la part de l'administration qui voulait s'épargner une discussion houleuse sur le sujet.

Trois sujets à l'ordre du jour.

1- L'évolution du statut des ouvriers du cadastre

L'administration tire les conséquences d'une réforme du statut des ouvriers d'État du ministère de la défense sur lequel est calqué le statut des ouvriers du cadastre.

Il s'agit de créer un 9^{ème} échelon. Pour y accéder il faudra avoir une durée d'ancienneté de 4 ans dans le 8^{ème} échelon.

Désormais, les 77 ouvriers du cadastre verront leurs salaires revalorisés à chaque évolution de la valeur du point de la fonction publique.

Enfin la DGFIP entérine le fait que plus aucun ouvrier du cadastre ne sera recruté. C'est déjà une réalité depuis 2001.

2 - Mise en place d'une garantie individuelle au profit de certains comptables

En 2020, le régime des « indemnités de conseil » versées par les collectivités (communes, départements, régions et leurs établissements publics locaux) aux comptables publics gérant un poste du secteur public local, disparaît.

Les indemnités versées par les établissements publics de santé, les associations syndicales de propriétaires autorisés et les offices publics de l'habitat relèvent d'un autre dispositif juridique.

Les indemnités de conseil font partie intégrante de la rémunération de ces comptables dans la mesure où elles sont partiellement prises en compte pour la liquidation de l'ACF « encadrement ».

Afin que les comptables concernés ne voient pas leur rémunération baisser **ils bénéficieront d'une garantie individuelle pour une durée de 6 ans.**

Chaque comptable titulaire d'un poste concerné par cette réforme bénéficiera d'un barème d'ACF « encadrement » *intuitu personnae* qui inclura la totalité des indemnités de conseil précédemment perçues.

Le barème personnalisé devrait être mis en place d'ici la fin du premier semestre 2020.

Le barème *intuitu personnae* comprend :

- le versement du barème de droit commun de l'ACF « encadrement » à taux plein ;
- un complément d'ACF personnalisé représentant le supplément d'indemnités de conseil non imputé sur l'ACF.

Le barème *intuitu personnae* est maintenu tant qu'il reste supérieur au barème de droit commun attaché au nouveau poste comptable occupé.

Que se passe-t-il si la situation du comptable change :

- En cas de mutation pour convenances personnelles sur un autre poste comptable :

- De niveau équivalent : le barème reste inchangé.

- De niveau inférieur : le barème de droit commun de l'ACF « encadrement » du nouveau poste s'applique. La part personnalisée du barème ne change pas.

- En cas de mutation pour convenances personnelles sur un poste administratif : le barème personnalisé est supprimé et le barème de droit commun du poste occupé s'applique.

- En cas de mutation suite à restructuration : le barème personnalisé est pris en compte dans la rémunération de référence pour la liquidation du complément indemnitaire d'accompagnement (CIA) dans les conditions de droit commun.

3 - Le régime indemnitaire des conseillers aux décideurs locaux (CDL)

L'administration, tout au long de la fiche de présentation de ce nouveau régime, cherche à démontrer qu'elle met en place un régime indemnitaire hyper attractif en faveur des futurs CDL à grand renfort de termes de comparaison.

Il n'y a qu'un problème. L'administration compare le régime indemnitaire des CDL au régime indemnitaire standard des cadres (IDIV CN et HC) administratifs. C'est oublier que la grande majorité des futurs CDL seront d'anciens comptables. Du coup, cette comparaison apparemment flatteuse perd beaucoup en pertinence ... mais aussi en attractivité.

Le barème proposé par l'administration pour l'ACF « expertise et encadrement » :

- pour un inspecteur : 71 points d'ACF, soit 3908,55 € par an ou 325,71 € par mois ;

- pour un IDIV CN : 112 points d'ACF, soit 6165,60 € par an ou 513,80 € par mois ;

- pour un IDIV HC : 142 points d'ACF, soit 7817,10 € par an ou 651,42 € par mois.

Alors c'est vrai, ce régime indemnitaire est plus favorable que le régime standard des IDIV. C'est également le cas pour les inspecteurs qui deviendraient CDL et qui perçoivent actuellement le régime des « A direction » ou des « A encadrants ».

Cependant, pour les inspecteurs ou les IDIV qui sont actuellement comptables, c'est un véritable déclassement. Heureusement, le CIA est là pour compenser cette iniquité. Cependant, limité à une période de 3 ans renouvelable une seule fois, il existera une diminution de la rémunération si le cadre demeure sur la fonction CDL.

Si vous en doutiez encore voici quelques éléments que nous soumettons à votre sagacité.

Un comptable IDIV HC en poste C2-3 perçoit aujourd'hui un régime indemnitaire d'ACF à taux plein (hors indemnités de conseil) de 27249,75 € par an (365 points d'ACF « encadrement » et 130 points d'ACF « responsabilité »), soit 495 points d'ACF.

Si demain il devient CDL, son régime indemnitaire d'ACF (hors CIA éventuel) sera de 11670,60 € par an (70 points d'ACF « technicité » et 142 points d'ACF « expertise et encadrement »), soit 212 points d'ACF.

En résumé : en qualité de comptable = 495 points d'ACF ; en qualité de CDL = 212 points d'ACF. Soit une baisse du niveau des ACF de l'ordre de 130 %.

Un autre exemple pour un IDIV CN en poste C3-3. Il perçoit aujourd'hui un régime indemnitaire d'ACF à taux plein (hors indemnités de conseil) de 18661,95 € par an (245 points d'ACF « encadrement » et 95 points d'ACF « responsabilité »), soit 339 points d'ACF.

Si demain il devient CDL, son régime indemnitaire d'ACF (hors CIA éventuel) sera de 10019,10 € par an (70 points d'ACF « technicité » et 112 points d'ACF « expertise et encadrement »), soit 182 points d'ACF.

En résumé : en qualité de comptable = 339 points d'ACF ; en qualité de CDL = 182 points d'ACF. Soit une baisse du niveau des ACF de l'ordre de 86 %.

Nous pourrions multiplier les exemples avec des résultats identiques.

La fonction de CDL, qui va reprendre une part des activités des comptables et en intégrer d'autres, se voit accorder un régime indemnitaire presque deux fois moins intéressants que celui des comptables. Alors où est l'attractivité ?

Pour l'UNSA et la CGC, tout est dit ! Vous n'êtes pas convaincu. Nous vous présentons ci-dessous les garanties qui seront accordées aux cadres nommés CDL lors des restructurations et qui verraient leur rémunération baisser (cas de tous les ex-comptables).

Les garanties accordées en cas de restructuration

Ces mesures s'appliquent au 1^{er} janvier 2020 pour les agents concernés.

Le CIA est versé pendant 3 ans, renouvelable une fois au titre d'un même emploi. Il fait l'objet d'un réexamen à l'issue de la première période de trois ans.

Nous avons demandé par écrit à l'administration des éléments complémentaires afin de bien comprendre la portée de ces deux notions (même emploi et réexamen).

Le CIA prendra en compte la suppression de l'indemnité de conseil pour déterminer son montant.

- La nomination sur un poste de CDL intervient simultanément à la restructuration du poste comptable : le cadre (comptable ou adjoint) bénéficie d'un CIA si sa rémunération diminue.

- La nomination intervient préalablement à la restructuration du poste comptable : les cadres nommés CDL entre 2020 et 2023 seront éligibles au CIA s'ils subissent une perte de rémunération du fait de leur nomination en qualité de CDL.

Cela signifie que tout inspecteur, IDIV CN ou HC, actuellement comptable, qui sera nommé CDL, et qui n'aura pas la chance de partir à la retraite dans les 6 années à venir, subira une « descente aux enfers » à la fin de la période de versement du CIA. Sa rémunération correspondra alors au seul métier dévalorisé de CDL.

À cet instant, l'administration pourra se féliciter d'avoir économisé plusieurs milliers d'euros sur sa masse salariale d'un claquement de doigt ! Et sans même supprimer aucun emploi ! Un véritable jackpot budgétaire au détriment de nos collègues !

Décidément, à la DGFIP, les carrières ne sont ni un enjeu, ni même un problème ... dans l'attente d'une nouvelle génération recrutée par contrat !